

Michel DESPLANCHES
49, rue Louis Guérin
69100 VILLEURBANNE

Villeurbanne, le 2 juillet 2018.

A
Monsieur Jean-Pierre HOT, Commissaire-Enquêteur,
« SAS Ferme Eolienne du Moulin BERLEMONT »
Communes de LEVERGIES et JONCOURT (Aisne)

Objet : Contribution citoyenne à l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je ne suis pas résident de votre département, mais comme simple citoyen scandalisé par le massacre des paysages, sites et joyaux de notre patrimoine naturel ou historique par l'industrie éolienne, ma contribution à cette enquête publique est tout aussi recevable que n'importe quelle autre, d'autant qu'avant de m'exprimer je prends la peine de regarder les dossiers. Ici nous sommes en présence d'un projet important, de 9 éoliennes de 3,6 MW de puissance et de 120 mètres de haut, qui serait installé à 15 kms au nord de SAINT-QUENTIN, dans ce département de l'Aisne déjà saturé d'éolien. C'est ce que dénonce le Président de la région des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, ancien élu du département, qui souligne que « trop c'est trop », et que les objectifs régionaux sont déjà dépassés par rapport au calendrier prévu.

Je partage d'autant plus l'opinion du Président BERTRAND que la région surproduit de l'électricité, et que le récent « Rapport sur les subventions aux énergies renouvelables » publié par la Cour des Comptes démontre largement les erreurs dans les choix effectués, la très grande inefficacité de ces politiques en termes de limitation des émissions de CO², et la gabegie financière au détriment des consommateurs d'électricité (CSPE), des comptes d'EDF et ceux de l'Etat...

Sur le projet du Moulin BERLEMONT lui-même, j'émettrai les critiques suivantes :

- Ce projet est proposé par une société-mère allemande, qui construirait des éoliennes NORDEX N117 fabriquées dans ce même pays, les bénéficiaires seront donc largement rapatriés en Allemagne, cela ne créera **aucun emploi local pérenne...** et les quelques prébendes octroyées aux collectivités locales seront ridicules en regard de la perte de valeur des biens immobiliers que subiront les riverains, quoiqu'en disent les promoteurs éoliens dans leurs démonstrations toutes plus fallacieuses les unes les autres.
- Dans le secteur autour de SAINT-QUENTIN existent déjà des dizaines de parcs éoliens construits ou autorisés, et des dizaines d'autres en instance, ce qui **caractérise une situation de saturation à tout point de vue, tant sur le plan visuel que psychologique !** Les monuments historiques du secteur en sont dévalorisés au sens de l'atteinte à leurs perspectives paysagères, comme l'est par exemple **la Basilique de Saint-Quentin, qui se trouverait en co-visibilité avec ce PE (et d'autres déjà construits, il ne faut donc plus en rajouter).**
- Si la distance minimale de 500 mètres entre habitat et éolien est respectée, officiellement, **elle n'est pas pour autant une norme intangible, et vous pourriez suggérer au Préfet qu'une distance plus élevée serait préférable, comme dans d'autres pays européens, et au vu des résultats de l'étude acoustique, laquelle démontre que des dépassements d'émergences seront probables en nocturne, ce qui nécessitera un bridage de certaines éoliennes, alors même que ce seraient des machines type STE, donc avec des pales munies de serrations...** Au demeurant, des émergences fortes subsisteront pour de faibles vitesses de vent, lorsque les bruits ambiants mesurés étaient faibles, et que le total d'émergences restera inférieur à 35 dBA, donc légal : **mais il n'y en aura pas moins une gêne perceptible pour les riverains concernés...**

- **Ma critique portera enfin sur les atteintes à l'avifaune et aux chiroptères:** j'ai bien relevé que le projet localiserait essentiellement les éoliennes sur des terres agricoles ou ne subsistent que peu d'éléments de végétation. Pour autant les inventaires de l'avifaune ont mis en évidence la présence de plusieurs **espèces patrimoniales** (Busards cendrés et St-Martin, Alouettes, Bruands proyers...). Le demandeur ne propose qu'une saisonnalisation des travaux qui **ne réglera pas le problème de la mortalité en cours de fonctionnement.**

Pour les chiroptères, des détections réalisées à minima (nombre de séquences insuffisant), montrent cependant la présence de 4 espèces au moins à vulnérabilité forte à très forte, Noctules communes, de Leisler, Pipistrelles communes et Grands Murins... Or l'une des éoliennes (E2) se trouve à 136 mètres d'une haie, d'où la proposition d'un bridage saisonnier de cette dernière entre 1er mars et 31 octobre, mais les paramètres annoncés (vents de moins de 6 m/sec et températures de plus de 10°C) sont à revoir, vents de moins de 8m/sec et températures de plus de 8°C (cf. SFEM ou EUROBATS).

Toutes ces raisons m'amènent, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à vous suggérer d'émettre sur ce projet un « **AVIS DEFAVORABLE** ».

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.

Michel DESPLANCHES
michel.desplanches@gmail.com

PJ Annexe : Rapport de la Cour des Comptes, (* non-expédié, limite fixée par la DDT dépassée : vous pourrez facilement le trouver sur internet),
Communication SLC du 21 juin 2018.